

AUDIENCE DU  
15 juin 2010

5ème CLASSE

LE TRIBUNAL DE POLICE de MONTPELLIER, Place Pierre Flotte

ainsi constitué :

Président : Jean Louis REYNAUD

Greffier : Hélène BELIN

Ministère Public : Mme BARDOU Substitut près de M.le Procureur de la République

Le MINISTERE PUBLIC

C/

A rendu en son audience du QUINZE JUIN DEUX MIL DIX

Le jugement suivant :

Contradictoire

Contradictoire

Contradictoire

Contradictoire

ENTRE

Le Ministère Public, poursuivant par convocations en justice en date du 13 Avril 2010, 14 Avril 2010 et 18 Avril 2010

COMPARANT

D'UNE PART ;

Contradictoire

Contradictoire

Contradictoire

Contradictoire

ET

- , né le  
( , demeurant  
Gérant de société transports routiers  
Comparant, assisté de la S.C.P. DRUJON D'ASTROS ET BALDO ASSOCIES avocat au Barreau d'AIX EN PROVENCE

- , née le  
( , demeurant  
Comparante, assistée de la S.C.P. DGK ET ASSOCIES, avocat au Barreau de DIJON.

- , né le  
demeurant  
Comparant. Sans emploi.

- , né le  
( , demeurant  
Sans emploi.  
Comparant, assisté de Maître BEZ Philippe, avocat au Barreau de MONTPELLIER.

- , né le  
( , demeurant  
LANAS, Responsable financier.  
Comparant.

- , né le  
demeurant  
société. Gérant de  
Comparant.

- , né le  
( , demeurant  
Gérant.  
Comparant.

- , né le  
( , demeurant  
Frigoriste.  
Comparant.

**RELAXE**

25/06/2010  
copie M Bez  
SOP DGK  
SOP Drujon  
copie Timberk  
Lucas de Leyssac  
Prigent Rihn  
C. L...

Prévenus d'avoir :

détenu un appareil destiné à déceler la présence ou à perturber le fonctionnement d'instruments servant à la constatation des infractions à la législation ou à la réglementation de la circulation routière

**D'AUTRE PART ;**

L'huissier a fait l'appel de la cause.

In limine litis, a soulevé la prescription de l'action publique.

a soulevé la nullité de la procédure et la prescription de l'action publique .

Les incidents ont été joints au fond.

L'instruction a eu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Greffier a tenu note du déroulement des débats ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

Et le Tribunal a ainsi statué :

est poursuivi pour avoir à à partir du le détenu un appareil destiné à déceler la présence ou à perturber le fonctionnement d'instruments servant à la constatation des infractions à la législation ou à la réglementation de la circulation routière  
Contravention prévue par l'article R.413-15 §I AL.1 du Code de la route et réprimée par l'article R.413-15 §I AL.1, §III du Code de la route.

est poursuivie pour avoir à à partir du détenu un appareil destiné à déceler la présence ou à perturber le fonctionnement d'instruments servant à la constatation des infractions à la législation ou à la réglementation de la circulation routière  
Contravention prévue par l'article R.413-15 §I AL.1 du Code de la route et réprimée par l'article R.413-15 §I AL.1, §III du Code de la route.

est poursuivi pour avoir à lu détenu un appareil destiné à déceler la présence ou à perturber le fonctionnement d'instruments servant à la constatation des infractions à la législation ou à la réglementation de la circulation routière  
Contravention prévue par l'article R.413-15 §I AL.1 du Code de la route et réprimée par l'article R.413-15 §I AL.1, §III du Code de la route

est poursuivi pour avoir à L ) à partir du , détenu un appareil destiné à déceler la présence ou à perturber le fonctionnement d'instruments servant à la constatation des infractions à la législation ou à la réglementation de la circulation routière  
Contravention prévue par l'article R.413-15 §I AL.1 du Code de la route et réprimée par l'article R.413-15 §I AL.1, §III du Code de la route

est poursuivi pour avoir à à partir du , détenu un appareil destiné à déceler la présence ou à perturber le fonctionnement d'instruments servant à la constatation des infractions à la législation ou à la réglementation de la circulation routière  
Contravention prévue par l'article R.413-15 §I AL.1 du Code de la route et réprimée par l'article R.413-15 §I AL.1, §III du Code de la route

est poursuivi pour avoir à partir du  
détenu un appareil destiné à déceler la présence ou à  
perturber le fonctionnement d'instruments servant à la constatation des  
infractions à la législation ou a la réglementation de la circulation  
routière  
Contravention prévue par l'article R.413-15 §I AL.1 du Code de la route  
et réprimée par l'article R.413-15 §I AL.1, §III du Code de la route

est poursuivi pour avoir à  
détenu un appareil destiné à déceler la présence  
ou à perturber le fonctionnement d'instruments servant à la  
constatation des infractions à la législation ou a la réglementation de la  
circulation routière  
Contravention prévue par l'article R.413-15 §I AL.1 du Code de la route  
et réprimée par l'article R.413-15 §I AL.1, §III du Code de la route

est poursuivi pour avoir à partir du  
détenu un appareil destiné à déceler la présence ou à  
perturber le fonctionnement d'instruments servant à la constatation des  
infractions à la législation ou a la réglementation de la circulation  
routière  
Contravention prévue par l'article R.413-15 §I AL.1 du Code de la route  
et réprimée par l'article R.413-15 §I AL.1, §III du Code de la route

Attendu que  
comparaissent à l'audience assistés de leur conseil ; Qu'il  
convient de statuer contradictoirement à leur encontre ;

Attendu que  
et  
comparaissent à  
l'audience ; Qu'il convient de statuer contradictoirement à leur  
encontre ;

Attendu qu'il ne ressort pas de la procédure que

ont commis les faits reprochés ;

Qu'il convient de renvoyer

la poursuite ;

les fins de

Vu les articles 410, 417, 543, 390-1, 533, 541 du code de procédure  
pénale,

### PAR CES MOTIFS

Le Tribunal statuant publiquement, contradictoirement et en Premier  
ressort

Renvoie

les fins de la poursuite.

Dit n'y avoir lieu à paiement du droit fixe de procédure.

Ainsi fait et jugé les jour, mois et an susdits. Le présent jugement a été  
signé par le Président et le Greffier.



POUR EXTRAIT  
CERTIFIÉ CONFORME  
AU QUINQUENNAIRE

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*